

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-05-34x-00502 Référence de la demande : n°2020-00502-055-001

Dénomination du projet : Elevage conservatoire Outarde canepetière

Lieu des opérations : -Département : Deux Sèvres

Bénéficiaire : Département des Deux-Sèvres (79) - Zoodyssée

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre du PNA de l'Outarde canepetière en Centre ouest Atlantique, il est prévu la récupération d'oeufs de nichées repérées dans les cultures et prairies temporaires par un nouveau moyen de détection: le drone.

Ces opérations de récolte d'oeufs et leur transport sont réalisés légalement par les associations ornithologiques du Poitou-Charentes (LPO, GODS) et le CEBC de Chizé, déjà dotés de dérogation.

Ces oeufs sont acheminés vers le centre d'élevage conservatoire du Zoodyssée qui demande une dérogation à l'interdiction de détention pour élever les spécimens (les oiseaux issus de l'élevage pouvant ensuite être transférés vers les sites de lâcher pour les oiseaux aptes, dans le respect de la réglementation en vigueur).

Le but de l'élevage conservatoire est d'améliorer la productivité et l'augmentation du taux de survie de l'espèce.

Un avis favorable est accordé à cette demande jusqu'en fin 2023.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 juillet 2020

Signature :

